



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Site de Ma Campagne - Implantation chaufferie biomasse - Demande de subventions

DE20171016_4

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

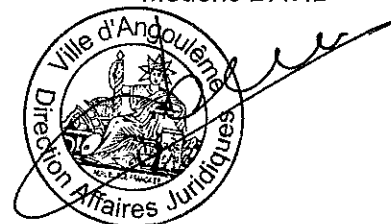
Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



DOSSIERS PRIORITAIRES

Site de Ma Campagne - Implantation chaufferie biomasse - Demande de subventions

Finances / Budget
id : 1898

Conseil municipal
16 octobre 2017

4

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de son programme d'action « *Tous acteurs du développement durable* », approuvé en décembre 2016, la Ville d'Angoulême souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Afin de concrétiser cette ambition, la Ville envisage de développer les énergies renouvelables pour la consommation de ses bâtiments.

Ainsi, une réflexion sur l'implantation de chaudières bois (bois déchiqueté et granulés) dans les bâtiments neufs et pérennes a été menée et une étude a été réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Parmi les opérations identifiées, la Ville d'Angoulême envisage l'implantation d'une chaufferie biomasse fonctionnant au bois déchiqueté située à Ma Campagne et regroupant l'ensemble des bâtiments suivants : groupe scolaire Jean Moulin, Maison pour grandir, CSCS Louis Aragon, bibliothèque, crèche et halte garderie et gymnase, ce qui permettra de réduire fortement les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) comme indiqué ci-après :

Emission de CO₂ avant travaux (gaz) : 226 tonnes/an, après travaux (bois) : 47 tonnes/an soit une réduction de 179 tonnes/an correspondant à une réduction de CO₂ de 79 %.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 552 979 euros HT, soit 663 575 euros TTC.

A ce titre, la Ville sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'appel à projets bois énergie et réseau de chaleur, de l'ADEME avec l'appel à projets fonds chaleur et de l'Europe avec le programme FEDER pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Région	25 %	138 245 €
Ademe	25 %	138 245 €
Europe	30 %	165 893 €
Ressources propres	20 %	110 596 €
TOTAL	100 %	552 979 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le projet d'implantation d'une chaufferie bois à Ma Campagne pour un montant de 552 979 euros HT (soit 663 575 euros TTC) et le plan de financement prévisionnel inhérent évoqué *supra* ;

De solliciter l'aide financière de la Région, de l'Ademe et de l'Europe, respectivement à hauteur de 138 245 euros, 138 245 euros et 165 893 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de ces trois partenaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,



Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

